

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta (zone de protection spéciale)

NOR :	D	E	S	N	O	S	S	O	2	H	H	A
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta » (zone de protection spéciale FR7312008) l'espace délimité sur les cinq cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant :

- sur la totalité du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département de l'Ariège : Fougax-et-Barrineuf

2° Dans le département de l'Aude : Comus

- sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département de l'Ariège : Bélesta, Bénaix, Montségur, Prades

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Ariège, de l'Aude, aux directions régionales de l'environnement de Midi-Pyrénées, de Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

12 AVR. 2006


Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR7312008 Gorges de la Frau et Bélesta (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A108	Grand Tétras	<i>Tetrao urogallus</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A076	Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>
A407	Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A415	Perdrix grise "de montagne"	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A077	Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A228	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
A282	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>
A280	Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>